



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 93/29

Le 13 septembre 1993

Certaines terres à phosphates à Nauru (Nauru c. Australie)

Désistement

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

L'affaire susmentionnée, en laquelle la Cour, après avoir rendu son arrêt sur des exceptions préliminaires le 26 juin 1992, avait fixé des délais pour le dépôt de nouvelles pièces de procédure par les Parties, est maintenant close.

Par une lettre conjointe, déposée au Greffe de la Cour le 9 septembre 1993, les agents de Nauru et de l'Australie ont notifié à la Cour que, parce qu'elles sont parvenues à un règlement amiable, les deux Parties sont convenues de se désister de l'instance.

En conséquence, la Cour, le 13 septembre 1993, a rendu une ordonnance par laquelle elle prend acte du désistement de l'instance et prescrit que l'affaire soit rayée de son rôle.